

Date de dépôt : 4 mars 2015

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Christina Meissner, Bernhard Riedweg, Patrick Lussi, Roger Golay, Thierry Cerutti, Pascal Spuhler, Mauro Poggia, André Python, Dominique Rolle, François Lefort, Marie-Thérèse Engelberts, Marc Falquet, Anne Mahrer, Jean-François Girardet pour un plan localisé participatif au quartier des Semailles

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 19 septembre 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'avant-projet de plan localisé de quartier réalisé durant l'été 2012 par les habitants du quartier des Semailles à Lancy;*
- que le Conseil municipal de Lancy, lors de sa séance du 27 septembre 2012, a largement soutenu, par la voie d'une résolution, la démarche et l'avant-projet des habitants;*
- que la nouvelle constitution, votée par le peuple le 14 octobre 2012, introduit en matière d'organisation territoriale le principe de la participation des habitants à la planification territoriale ainsi que la subsidiarité et la concertation*
- que les habitants du quartier des Semailles soutiennent leur projet et non pas ceux proposés par le canton et touchant le même périmètre (PLQ 29'758-543, 29'813-543, 29'835-543, 29'860-543);*
- que les habitants ne pourraient pas comprendre que leur projet, d'une densité supérieure à celle des PLQ de l'Etat, ne soit pas traité sur un pied d'égalité, alors qu'ils sont prêts à travailler d'arrache-pied pour que leur projet puisse se réaliser rapidement;*

- *que le projet des habitants tient compte des législations en vigueur;*
- *qu'il est urgent de construire du logement et donc de soutenir toutes les initiatives privées qui y contribuent de manière concrète;*
- *que ce projet pourrait servir d'exemple à une nouvelle approche en matière d'aménagement et de densification;*
- *que l'Etat devrait montrer la voie en matière de concertation et saisir l'occasion qui lui est donnée par cet avant-projet et les avantages qu'il présente;*
- *qu'il est temps de soutenir l'émergence de quartiers agréables, conviviaux et humains, favorisant la mixité ainsi que l'usage des mobilités douces;*
- *la responsabilité qu'ont les députés d'assurer une qualité urbaine à la production architecturale de notre époque;*
- *que le sol genevois est une denrée rare et que le projet des habitants offrirait approximativement 20 000 m² de surfaces de plancher supplémentaires sur le même périmètre,*

invite le Conseil d'Etat

à adapter les projets de plan localisé de quartier, en concertation avec les habitants du quartier des Semailles, en tenant notamment compte de l'avant-projet de plan localisé de quartier qu'ils ont réalisé durant l'été 2012, ainsi que des projets des TPG relatifs au passage du tramway au chemin des Palettes et à l'extension de l'arrêt de tram des Palettes.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat réitère son attachement à mettre en place une concertation exemplaire pour ce quartier, là où cela est juridiquement et techniquement possible, en tout premier lieu sur le secteur de la boucle des Palettes dont la complexité requiert l'expertise d'usage, le vécu et l'appui des associations et des habitants-propriétaires.

Ainsi, conformément à l'engagement du chef du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), un dispositif d'études et de concertation a été mis en place en partenariat avec la commune de Lancy, au niveau du secteur des Palettes auquel les associations « Les Passereaux » et « ALMA » ont notamment été étroitement associées.

Une équipe pluridisciplinaire a été mandatée pour étudier un avant-projet de PLQ autour de ladite boucle des Palettes et proposer des variantes d'aménagement qui ont été débattues et enrichies au cours de trois ateliers de concertation réalisés entre fin 2014 et début 2015 avec le concours des représentants de la commune, des propriétaires et des associations.

Le concepteur du plan directeur de quartier (PDQ) 29'889 "Les Semailles" a également été mandaté pour accompagner cette démarche et s'assurer de sa compatibilité avec ce plan, dont les orientations constituent des prérequis à toutes les propositions d'aménagement en cours et à venir pour le secteur de la boucle des Palettes.

Cette organisation répond ainsi, sur ce secteur, à la motion M 2115.

Si cette démarche de concertation est appelée à être utilisée pour l'élaboration des divers PLQ qui doivent encore l'être en vue de la matérialisation de ce PDQ, elle ne saurait cependant être appliquée aux quatre PLQ 29'758-543, 29'813-543, 29'835-543, 29'860-543, adoptés le 13 novembre 2013 – soit antérieurement à l'adoption de la motion M 2115 – et actuellement frappés de recours pendants devant la Cour de justice. A défaut, l'on contreviendrait au principe de la stabilité des plans d'affectation du sol, participant au principe plus général de la sécurité juridique, comme l'a exposé le Conseil d'Etat lors des débats devant le Grand Conseil, En effet, les conditions fixées par l'article 21, alinéa 2, LAT¹ pour permettre l'éventuelle adaptation de ces quatre PLQ, qui exige une modification sensible des circonstances objectives pertinentes, ne sont pas remplies.

¹ Loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 22 juin 1979 (RS 700; ci-après : LAT).

Au-delà de la sécurité juridique des procédures, il importe de considérer l'opportunité offerte par le calendrier du tramway Genève-St-Julien, de travailler en amont sur son intégration urbaine. Aujourd'hui, il est encore possible de faire avancer un avant-projet de PLQ de grande qualité et suivant un processus de concertation sur le secteur de la boucle des Palettes, avant le lancement de la procédure d'approbation des plans du tramway par l'OFT. C'est pourquoi, dans l'intérêt général, le département chargé de l'aménagement du territoire entend continuer à mener de façon séparée ces deux procédures, l'une judiciaire devant la Cour de justice, l'autre créative et participative sur le secteur de la boucle, qui ne fait pas encore l'objet d'un PLQ, lequel reste à être établi et adopté.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP